



## Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Féminines

**Réunion du jeudi 19 décembre 2024**

**Par voie électronique**

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD

Présents : Mmes Elodie CASPARA, Nicole CONSTANCIAS, Nathalie PELIN  
MM. Serge GOURDAIN, Eric GRAU, Jacques ISSARTEL, Vincent JACUZZI

\* \* \* \* \*

### **INFOS – COMMISSION :**

Suite à l'Assemblée Générale Elective du 27 octobre 2024, un nouveau Conseil de Ligue a été mis en place pour un mandat de 4 ans.

Mme Elodie DIASPARRA et M. Anthony ARCHIMBAUD ont été élus comme nouveaux membres. Félicitations.

A ce titre, Mme Elodie DIASPARRA (District de l'Isère) participe aux travaux de la Commission Régionale Féminine.

Pris note du remplacement de M. Yves BEGON par M. Pascal PEZAIRE à la fonction de Président du Département Compétitions.

Remerciements à Mme Annick JOUVE pour tout le travail effectué pendant de nombreuses saisons, qui a décidé de se retirer de la Commission.

La Commission adresse ses félicitations au club du F.C. ANNECY (R1 F) pour sa qualification au second tour fédéral de la Coupe de France Féminine.

### **PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

**Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.**

### **PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE**

3 périodes régissent les changements d'horaire :

#### **Période VERTE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

#### **Période ORANGE**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

### **Période ROUGE :**

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

### **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## **RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES**

---

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

### **Article 38.3** (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués ou rejoués** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli **à partir du 3<sup>ème</sup> match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

**La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m. »**

## **DOSSIER :**

---

### **SENIOR F REGIONAL 2 - POULE C :**

Match n° 28040.1: **G U.C. / US AAG FC** du 08/12/2024

Cette rencontre était prévue pour le dimanche 08 décembre 2024 sur le terrain de GRENOBLE U.C.. Suite à une panne mécanique survenue à l'un des mini-bus de l'U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD F.C. lors du parcours aller, ce match n'a pu se dérouler.

A l'examen des pièces justificatives fournies par le club visiteur, la Commission Régionale Sportive Féminine décide de reprogrammer cette rencontre à une date ultérieure.

## **PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD (le 16 décembre 2024)**

---

### **Préambule :**

<p><b>Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors <u>entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 28/29 février</u> sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour le programmer au samedi soir.</b></p>
--

### **SENIORS F – REGIONAL 1**

Pour le 12 janvier 2025 à 15h00

match n° 27978.1: CLERMONT FOOT 63 (2) / F.C. ANNECY

sur le terrain synthétique n° 1 du Complexe Sportif des Gravanches à CLERMONT-FERRAND

(remis du 15 décembre 2024)

### **SENIORS F – REGIONAL 2 – Poule A**

Pour le 26 janvier 2025 à 15h00

match n° 28058.1 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) / AURILLAC F.C. au stade Félix Malbo

Guitard au PUY EN VELAY

(remis du 08 décembre 2024)

### **SENIORS F – REGIONAL 2 – Poule C**

Pour le 26 janvier 2025 à 15h00

\* match n° 28038.1: OYONNAX PVFC / CERNEX E.S.

(remis du 08 décembre 2024)

\* match n° 28040.1: G.U.C. FOOTBALL FEMININ / US AAG FC

(non joué du 08 décembre 2024)

### **U18 F – REGIONAL 2 – Poule A**

Pour le 16 février 2025

Match n° 31175.1; CEBAZAT-SPORTS / Gf. MONTS ET PLAINE

(remis du 07 décembre 2024)

## **DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS**

---

### **SENIORS R1 F**

Le déroulement de ce championnat qui regroupe 12 équipes ne connaît pas actuellement de problème particulier.

### **SENIORS R2 F**

Poule A : 9 équipes après le forfait général de l'Ent. S. HAUT FOREZ

Poule B : 10 équipes. R.A.S.

Poule C : 10 équipes. R.A.S.

### **U18 R1 F**

R.A.S.

### **U18 R2 F**

En application des dispositions adoptées à la réunion du Bureau Plénier en date du 17 juillet 2024, l'expérimentation d'un championnat en 2 phases a été reconduite pour cette saison.

En prenant en compte les classements établis à la fin de la 1<sup>ère</sup> phase et du forfait de l'ASVEL VILLEURBANNE, 3 poules de 6 équipes chacune ont été constituées : 1 poule Play-Off (pour l'accession) et 2 poules Play-Down (pour le maintien).

La 1<sup>ère</sup> journée de cette 2<sup>ème</sup> phase a débuté le 07 décembre 2024.

### **Play-Off :**

F. C. CHASSIEU DECINES, Ev. S. GENAS AZIEU, F.C. 540 (Le Poet Laval), F.C. D'ANNECY, Gf MYF BESSAY FOOT, A.S. MONTFERRAND ;

### **Play-Down :**

**Poule A** : AURILLAC F.C., CEBAZAT-SPORTS, F.C. CHATEL-GUYON, Gf. BASSIN MONTLUCONNAIS, Gf. MONTS ET PLAINE, RIORGES F.C.

**Poule B** : BOURGOIN JALLIEU F.C., CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968, F.C. STE FOY LES LYON, A.S. MISERIEUX TREVoux, A.S. PARMELAN VILLAZ, F.C. VENISSIEUX.

## AMENDES :

---

### FORFAIT

\* **U.S. ISSOIRE** (506507)

Le club est amendé de la somme de 200€ pour son forfait sur le match n° 28058.1 en R2 F – Poule A - du 08/12/2024.

\* **GF VILLEURBANNAISE** (564709)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour son forfait sur le match n° 28103.1 en R2 F – Poule B – du 10/11/2024.

### FORFAIT GENERAL

\* **Ent. S. HAUT FOREZ** (550799)

Le club est amendé de la somme de 600€ pour son forfait général en R2 F – Poule A – en date du 10/11/2024.

### RETARD DANS L'ENVOI DE LA F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure réglementaire : dimanche 20h00) :

\* **F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01** (504281) – match n° 28151.1 en U18F Régional 1 du 08/12/2024.

\* **CHAMBERY SAVOIE FOOT** (581459) - match n° 24175.1 en U18 F Régional 1 du 16/11/2024.

\* **ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE** (504261) – match n° 23797.1 en SENIOR F Régional 2 – Poule B – du 15/12/2024.

\* **F.C. VENISSIEUX** (582739) – match n° 31192.1 en U18F Régional 2 - Play Down, Poule B du 08/12/2024.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

## BILAN DES OBLIGATIONS DES CLUBS

Bilan établi à la date du 12 décembre 2024

## CHAMPIONNAT REGIONAL 1 F

---

L'article 4 du règlement des championnats régionaux Seniors Féminins Libres prévoit :

« Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative :

- Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. **Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme.**

Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.

- Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F).
- Un état des lieux du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif est arrêté le 30 avril.
- Le club qui ne répond pas aux critères de l'article 33.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. ne peut participer à la phase d'Accession Nationale (PAN)

- En outre, les clubs doivent participer :
  - à la Coupe de France Féminine
  - à la Coupe LAuRAFoot Féminine »

« ...Sanctions –

Pour chaque obligation non respectée en R1 F (comme en R2 F), il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au championnat de l'équipe seniors concernée ».

<b>OBLIGATIONS CLUBS 2024/25</b>					
<b>R1F</b>					
<b>CLUBS AU 28/10</b>	<b>Statut Educateurs</b>	<b>Engagement CDF</b>	<b>Engagement C.LAURA</b>	<b>1 équipe U12F/U19F (l'Entente n'étant pas pris en compte)</b>	<b>12 Licences U6F/U11F</b>
GF MYF BESSAY FOOT - 1	X	X	X	X	16
CEBAZAT SP. - 1	X	X	X	X	23
F. C. D'ANNECY - 1	X	X	X	X	28
CLERMONT FOOT 63 - 2	X	X	X	X	32
SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013	X	X	X	X	19
EV.S. GENAS AZIEU - 1	X	X	X	X	14
O. DE VALENCE	X	X	X	X	26
A.S. ST ETIENNE 2	X	X	X	X	41
GRENOBLE FOOT 38 - 2	X	X	X	X	15
F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 - 1	X	X	X	X	18
SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL	X	X	X	X	14
A.S. ST MARTIN EN HAUT	X	X	X	X	12

**X = obligation respectée**

## **CHAMPIONNAT REGIONAL 2 F**

**L'article 4** du règlement des championnats régionaux Seniors Féminins Libres prévoit également :

« Les clubs de R2 F doivent :

- Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U19 F engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.

Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

- Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).
- En outre, les clubs doivent participer :
  - à la Coupe de France Féminine
  - à la Coupe LAuRAFoot Féminine
- Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.
- En cas d'accèsion en championnat R2 F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accèsion. »

« ...Sanctions –

Pour chaque obligation non respectée en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au championnat de l'équipe seniors concernée ».

## OBLIGATIONS CLUBS 2024/25

### R2F

CLUBS	Statut Educateurs	Engagement CDF	Engagement C.LAURA	1 équipe U6F/U19F	12 Licences U6F/U13F
F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT - 1	X	X	X	X	51
AURILLAC FOOTBALL CLUB - 1	X	X	X	X	23
GROUPEMENT FÉMININ BASSIN MONTLUÇONNAIS	X	X	X	X	23
LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE - 2	X	X	X	X	16
<b>ENT.S. HAUT FOREZ</b>					
COMMENTRY F.C	<b>DEROGATION</b>	X	X	<b>NON</b>	<b>6</b>
RIORGES F.C - 1	X	X	X	X	24
U.S. ISSOIRE A. DU MAS - 1	<b>DEROGATION</b>	<b>FORFAIT</b>	X	X	41
U.S. SANFLORAINE 1	X	X	X	X	12
O. ST JULIEN CHAPTEUIL 1	X	X	X	X	13
GF PAYS DES COULEURS 1	X	X	X	X	21
ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE 1	<b>DEROGATION</b>	X	X	X	<b>4</b>
ENT. S. NORD DROME 1	X	X	X	X	<b>9</b>
EV.S. GENAS AZIEU 2	X	X	X	X	14
F.C. PONTCHARRA ST LOUP 1	X	X	X	X	<b>11</b>
GF VILLEURBANNAISE FOOTBALL - 1	x	X	X	X	<b>64</b>
RHONE CRUSSOL FOOT 07	X	X	X	X	<b>10</b>
A.S. ST PRIEST 1	X	X	X	X	58
C.S. LAGNIEU 1	X	X	X	X	20
F.C. LYON FOOTBALL -1	X	X	X	X	49
U.S. ANNECY LE VIEUX 1	x	X	X	X	24
A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIE 1	X	X	X	X	<b>9</b>
GUC FOOTBALL FEMININ 1	X	X	X	X	21
CHASSIEU DECINES F.C - 2	X	X	X	X	41
ET.S. CERNEX	X	X	X	X	14
F.C. BOURGOIN JALLIEU - 1	X	X	X	X	38
ENT. S. DE TARENTEISE1	<b>DEROGATION</b>	X	X	X	12
PLASTICS VALLEE F.C	X	X	X	X	25
UNION SPORTIVE ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC 1	X	X	X	X	10
CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL - 1	X	X	X	X	16
<b>X obligation respectée</b>					

X = obligation respectée

## CHAMPIONNATS REGIONAUX U18 F

**L'article 3-2** des Règlements des championnats régionaux U18 F précise :

« Les équipes participant au championnat U18 F doivent justifier du service d'un(e) éducateur (trice) diplômé(e) d'un CFF3

Les clubs ayant une équipe évoluant en championnat U18 F doivent :

- Avoir au minimum une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à 3, 4, 5 ou 8) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.
- Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.
- Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F) »

**L'article 3.3** – sanctions : indique

« En cas de non-respect d'une au moins de ces obligations en U18 R1 F comme en U18 R2 F, il sera procédé à un retrait de 3 points fermes au classement final de l'équipe U18 F concernée. »

## OBLIGATIONS CLUBS 2024/25 U18F - R1&R2

CLUBS	Statut Educateurs	1 équipe U6F/U13F	12 Licences U6F/U13F
ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C - 1	X	X	X
F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 - 1	X	X	X
CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL - 1	X	X	X
CLERMONT FOOT 63 - 1	X	X	X
GRENOBLE FOOT 38 - 2	<b>DEROGATION</b>	X	X
LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE - 1	X	X	X
F.C. LYON FOOTBALL - 1	X	X	X
CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 - 1	X	X	X
A.S. ST PRIEST - 1	X	X	X
F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS - 1	X	X	X
O. DE VALENCE - 1	X	X	X
THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C - 1	X	X	X
AURILLAC FOOTBALL CLUB - 1	<b>DEROGATION</b>	X	X
A.S. MONTFERRANDAISE - 1	X	X	X
CEBAZAT SP. - 1	X	X	X
F.C. CHATEL GUYON - 1	<b>PAS EN REGLE</b>	X	X
GF MYF BESSAY FOOT - 1	X	X	X
GROUPEMENT FÉMININ BASSIN MONTLUÇONNAIS - 1	X	X	X
CHASSIEU DECINES F.C	X	X	X
A.S. MISERIEUX TREVoux - 1	<b>DEROGATION</b>	X	X
FOOTBALL CLUB 540 - 1	X	X	X
F.C. STE FOY LES LYON - 1	<b>PAS EN REGLE</b>	X	X
GROUPEMENT FEMININ DES MONTS ET DE LA PLAINE - 1	<b>DEROGATION</b>	X	X
RIORGES F.C - 1	X	X	X
CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 - 2	X	X	X
EV.S. GENAS AZIEU - 1	X	X	X
<b>GF VILLEURBANAISE FOOTBALL - 1</b>	<b>DEROGATION</b>	<b>DEROGATION</b>	<b>DEROGATION</b>
F. C. D'ANNECY - 1	X	X	X
A.S. PARMELAN VILLAZ - 1	<b>DEROGATION</b>	X	<b>6</b>
F.C. BOURGOIN JALLIEU - 1	X	X	X
VENISSIEUX FOOTBALL CLUB - 1	X	X	X

X = obligation respectée

Nota – le constat définitif sera arrêté le 30 avril.

Anthony ARCHIMBAUD,

Président de la Commission